

1
(N° 45.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1834.

RAPPORT

FAIT PAR M. DE PUYDT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR

le Budget de la Guerre pour l'exercice 1835.

MESSIEURS,

Dans la situation politique où se trouve le pays, le budget de la guerre repose sur deux bases de dépenses bien distinctes :

L'état de paix.

L'état de guerre.

Pour l'état de paix, il faut subvenir aux dépenses de l'administration centrale, et de l'entretien ordinaire du matériel des fortifications, à la solde des cadres des différens corps, réduits à leur *minimum* d'effectif; à l'équipement, logement et nourriture des hommes et des chevaux; à l'armement, aux approvisionnemens ordinaires, à l'entretien des établissemens militaires.

Pour l'état de guerre; il y a augmentation de dépenses suivant l'augmentation de l'effectif en hommes, en chevaux, en matériel; il y a nécessité de pourvoir à l'organisation des services d'ambulances, de vivres et fourrages de campagne, aux approvisionnemens de toute espèce, aux campemens, cantonnemens, transports extraordinaires.

Il est évident que les dépenses de la première catégorie sont communes à la seconde : elles sont constantes, elles peuvent être fixées à peu près rigou-

(1) La section centrale était composée de MM. RAIKEM, *président*, DE PUYDT, *rapporteur*, DESMAIZIÈRES, JADOT, DEMORTIER, CORBISIER, et F. DE MÉRODE.

reusement, de manière qu'une fois établies, justifiées et adoptées par la Chambre, elles pourraient chaque année être votées sans discussion de détail et sans perte de temps.

Les dépenses supplémentaires de la seconde catégorie constituent la partie variable du budget, celles dont la hauteur est nécessairement influencée par le thermomètre politique, celles enfin que de hautes considérations nationales motivent ou font rejeter.

Il est facile de voir, ces prémices admises, que l'examen d'un budget ainsi calculé ne présenterait pas grand travail à la Chambre et que toute la discussion se réduirait à un petit nombre de points ramenés à leur plus simple expression.

Est-ce sous cette forme et suivant ces principes que le budget de la guerre est présenté, et pouvons-nous en simplifier l'examen, ainsi que je viens de le dire? C'est une question dont la solution se déduira des développemens dans lesquels nous croyons utile d'entrer.

Pour bien asseoir l'opinion sur l'ordre qui a régné dans le règlement des dépenses générales de la guerre, il est nécessaire de remonter à l'origine de l'administration actuelle.

Le budget de 1832 a été décrété, sous la date du 29 mars, à la somme de fl. 29,554,378
ou francs. 62,548,948

Le 25 mai, il fut ajouté au chapitre VII un supplément de fl. 60,000.

Le 3 juin suivant un crédit extraordinaire de fl. 2,558,000 a été alloué pour être réparti sur les 9 premiers chapitres.

Le 3 juillet, un nouveau crédit de fl. 4,400,000 a complété avec les précédens les allocations supplémentaires à 14,916,402

Ce qui a porté le total du budget à 77,405,350

En 1833 le budget voté le 19 avril, s'élevait à fr. 66,433,000

Par la loi du 30 septembre même année les dépenses de la guerre, pour l'exercice courant, ont été arrêtées à 55,000,000

Il y avait donc une allocation en trop de 11,433,000

Le budget de 1834, arrêté le 31 décembre précédent, présentait un montant de fr. 38,281,000

Le 15 mars dernier, le ministre a obtenu un crédit extraordinaire de 2,800,000

Le 15 août suivant, il a demandé et obtenu un second supplément de 3,537,000

Ces deux sommes provenant de transfert des exercices 1832 et 1833.

Ce qui a porté les fonds de la guerre à fr. 44,618,000

Ainsi donc en 1832, bien que le montant du budget fût supérieur aux besoins réels des diverses spécialités qui le composent, on a dû pourvoir à des dépenses imprévues par des ressources nouvelles, et ce n'est qu'en 1834 que l'on a reconnu les excédans disponibles provenant d'allocations mal fondées, car c'est par des transferts que l'on a couvert les crédits supplémentaires des 15 mars et 15 août.

En outre, cette même loi du 15 août, autorisant un autre transfert d'une somme de fr. 3,493,369 en trop sur les chapitres II et X du budget de 1832 au chapitre XI du même budget, il résulte de ce changement de destination, et des différens reviremens précédens, que s'il y a eu dans les prévisions de cette année déficit de près de 15 millions, il y avait en même temps 5 à 6 millions d'allocations en trop, ou qui n'étaient pas rigoureusement appliquées.

Ce rapprochement de divers crédits accordés successivement et des transferts opérés d'un exercice à l'autre, doit nous convaincre que si, d'une part, il y a eu nécessité de satisfaire aux dépenses extraordinaires et réellement imprévues par des crédits spéciaux, d'autre part les dépenses prévues ou prévoyables, sont loin d'avoir été appréciées convenablement : c'est-à-dire que par une anomalie que les faits exposés expliquent, on s'est trouvé, en beaucoup de cas, avoir à la fois trop et trop peu de ressources pour subvenir à des besoins donnés.

Il résulte surtout de ces observations que les transferts d'un budget à l'autre, ou entre les chapitres d'un même budget, ne sont pas toujours des économies, et que beaucoup de fonds disponibles ne se trouvaient en réserve que pour avoir été accordés sans motifs valables.

Cette observation est surtout corroborée par les différentes explications qu'a données le ministre dans la discussion relative aux recouvrements des avances faites aux corps.

Le montant de ces avances ayant été employé par les corps pour les besoins courans, en déduction des sommes auxquelles ils avaient droit, se trouve, par cette espèce de revirement indirect, en dépôt dans le trésor, mais à la disposition du ministre de la guerre, comme réserve sur son budget; d'où il résulte que la Chambre a été plusieurs fois amenée, à absorber par des transferts qu'elle a consentis, des fonds qu'elle croyait votés et dont elle ne voulait que changer la destination, dans l'ignorance où elle était de leur origine.

On a fait remarquer souvent, que le budget de la guerre dépense plus de moitié des revenus de l'État; il est donc du plus grand intérêt pour nous de connaître l'exacte application des allocations demandées; il importe surtout que l'ordre règne dans la disposition de dépenses aussi excessives : cependant nous n'avons que trop de raisons de croire qu'une grande incertitude au contraire préside presque toujours au réglemeut des crédits. Le rapide coup-d'œil que chacun a pu jeter sur le passé, par le peu qui vient d'en être dit, suffit pour faire provoquer des améliorations.

Remontant aux principes posés plus haut, nous sommes conduits à penser que si la distinction entre les dépenses permanentes et les dépenses éventuelles

avait été bien établie, il y a long-temps que l'on aurait mieux compris le budget de la guerre, et que l'on aurait évité une grande partie des débats que l'oubli des principes a seul causés : la Chambre n'aurait pas été exposée d'ailleurs à s'entendre dire, ainsi que cela vient d'avoir lieu récemment (1) « que » pour ceux qui comprennent peu l'administration de la guerre, les questions » de comptabilité des corps peuvent faire naître des doutes. »

L'administration de la guerre n'a, en réalité, rien qui la rende différente de toute autre administration; les règles de la comptabilité générale en font la base. Il n'est besoin que d'une intelligence très ordinaire pour comprendre les moindres détails de cette administration, c'est une erreur de croire qu'il faille pour cela avoir des connaissances spéciales.

Une division mieux entendue du budget, une division plus conforme aux grands principes d'ordre et fondée sur les deux positions distinctes dans lesquelles l'état militaire d'un pays peut être successivement placé; voilà ce qui aurait fait comprendre les détails de cette administration, plus promptement et plus facilement que toutes les explications décousues, auxquelles on est obligé de recourir.

En abordant l'examen du budget présenté, la section centrale a eu principalement en vue de coordonner les propositions des différentes sections, pour en déduire des améliorations profitables au service public, soit par des économies, soit par une application rigoureuse et juste des allocations.

Elle s'est attachée à faire disparaître quelques petits abus, à détruire jusqu'à l'apparence des faveurs personnelles dans toutes les circonstances où elle a pu les soupçonner. Elle a opéré quelques changemens dans la division du budget, mais elle n'a pu en opérer la réforme complète.

C'est au ministre lui-même à présenter dorénavant les dépenses de la guerre suivant la distinction que nous avons indiquée, si la Chambre juge convenable de le prescrire.

(1) Discours du ministre de la guerre dans la séance du 18 décembre.

OBSERVATIONS DES SECTIONS

SUR

LE BUDGET DU MINISTRE.

Le budget présenté par le gouvernement présentait un total
de fr. 41,550,000

Au moment où ce budget a été envoyé en sections, le ministre a proposé diverses réductions dont la somme est de fr. 3,386,205-72; c'est dans cet état de choses que les sections ont exprimé sur chaque chapitre les opinions dont nous allons donner l'analyse.

CHAPITRE PREMIER.*Administration centrale.*

Le crédit demandé s'élève à fr.	258,000
Il a été accordé en 1834.	246,000
	12,000
Différence en plus.	12,000

ARTICLE PREMIER.*Logement et indemnité du ministre.*

Toutes les sections ont été d'accord pour approuver l'allocation. Une seule ayant désiré savoir si le bâtiment occupé par les bureaux n'offrait pas un moyen de logement pour le ministre, la section centrale a pris à cet égard des informations qui l'ont convaincue que ce bâtiment n'est pas même assez vaste pour le placement de tous les bureaux, et que l'on a dû se pourvoir d'une maison au boulevard du Régent pour y placer la division de l'artillerie et du génie, ainsi que le dépôt de la guerre.

ART. 2.*Traitement des employés.*

Plusieurs sections, tout en accordant le crédit, ont demandé que la section centrale se fit produire l'état nominatif des employés civils et des employés militaires, afin de faire connaître la division du travail et celle des traitemens.

ART. 3.*Frais de route et de séjour.*

Ce crédit est accordé sans objection de la part des sections; on a seulement fait remarquer que les tournées du ministre ne peuvent qu'être utiles et qu'il serait désirable de lui en voir faire plus fréquemment.

ART. 4.

Matériel.

L'augmentation de 12,000 fr. porte sur cet article :

Quelques sections ont demandé la production des baux des bâtimens occupés par le ministère, et l'état des dépenses de matériel effectuées dans les années précédentes.

Les baux remis par le ministre ont prouvé que le loyer s'élevait à 12,950 fr.; il y est stipulé qu'en cas de translation des bureaux dans un autre local, le preneur aura la faculté de sous-louer.

D'après les états de matériel, il résulte que dans les années précédentes, les dépenses de ce chef se sont élevées au moins à 52,000 fr., non compris la location des bâtimens.

CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER.

État-major général.

Allocation et crédit supplémentaire en 1834 . . .	689,700
Crédit demandé en 1835	675,916
	13,784
En moins.	13,784
Nouvelle réduction proposée par le ministre . . .	66,400
	80,184
Différence totale.	80,184

Une section demande que l'état numérique par grades, figure dans la loi du budget.

D'autres sections s'élèvent contre les promotions d'officiers généraux.

Quelques sections rejettent l'augmentation de solde d'un général de division portée à fr. 24,100, au lieu de 16,900, ainsi que le supplément de traitement alloué aux capitaines aides-de-camp des gouverneurs de provinces, contrairement aux réglemens.

La section centrale ayant reçu en communication de M. le ministre, un état nominatif des officiers composant l'état-major général, a pu réduire le crédit nécessaire pour cet article à la dépense réelle, d'après le nombre de ces officiers, déduction faite de ceux qui, comme employés au ministère de la guerre, figureront désormais au chapitre premier.

Cet état est joint au présent rapport, ce qui nous dispense de plus amples explications.

ART. 2.

État-major des places.

Demande d'allocation pour l'année 1835	231,406
Crédit accordé en 1834	225,000
	6,406
Augmentation.	6,406

Toutes les sections accordent le crédit, sauf justification de l'accroissement de dépenses.

Le ministre de la guerre ayant fait connaître que sa majoration était due à l'augmentation du nombre des places de guerre sur la frontière du Nord, la section centrale est d'avis d'accorder le crédit.

ART. 3.

Intendance militaire.

Demande d'allocation pour l'année 1835	143,790
Crédit accordé en 1834	143,000
	790
En plus.	

Toutes les sections ont désiré des explications sur le nombre et les attributions des intendans militaires, dont il leur semble que le travail ne présente pas en général des résultats bien satisfaisans.

M. le ministre a exposé les motifs de l'augmentation du personnel des intendans depuis son arrivée à la tête de l'administration de la guerre; ces motifs sont développés dans le rapport qu'il a fait à la Chambre, le 11 de ce mois, sur la situation des masses de la troupe.

Sur un personnel de 32 individus, 9 sont attachés à la division de comptabilité du ministère, 7 font partie de l'armée, 3 sont à la tête des divisions d'administration et les autres répartis dans les provinces.

Le travail des revues, base de l'administration militaire, exige des soins très minutieux, plusieurs membres du corps des intendans en sont spécialement chargés, c'est sur eux que repose principalement la garantie que nous pouvons avoir de l'exactitude et de la légalité des dépenses faites par les corps.

La section centrale a considéré que sous le rapport du nombre des intendans, la dépense proposée par l'art. 3 devait être accordée.

ART. 4.

État-major de l'artillerie.

Demande d'allocation pour 1835.	276,431
Crédit accordé en 1834.	249,000
	27,431

Toutes les sections ayant demandé des explications sur la majoration de crédit portée à cet article, la section centrale s'est procuré les renseignemens suivans :

Plusieurs arrêtés ont successivement constitué les différens corps d'artillerie, tels qu'ils ont existé jusqu'à présent, mais sans organisation complète et uniforme. La régularité du service, les besoins du corps exigeaient que le cadre fût établi définitivement avec l'ordre convenable aux parties séparées de l'arme.

Un arrêté en date du 4 avril dernier, modifiant les arrêtés des 10 novembre et 10 décembre 1830, 11 juin et 28 août 1831, 4 et 11 avril, 27 mai, 25 juillet 1832 et 6 mai 1833, détermine la composition des troupes d'artillerie.

Le corps comprend, d'après cet arrêté :

- Un état-major,
- Un régiment d'artillerie de campagne,
- Trois bataillons d'artillerie de siège,
- Une compagnie de pontonniers,
- Une compagnie d'ouvriers militaires,
- Une compagnie de canonniers sédentaires,
- Un bataillon de train.

L'article 4 du projet de budget est basé sur l'organisation de l'état-major de l'artillerie, conformément au tableau qu'on y a joint; et par suite de l'arrêté du 4 avril dernier, elle emporte une dépense de 237,220 francs, c'est-à-dire, 27,431 fr. de plus qu'en 1834. La différence était donc destinée à pourvoir à des promotions projetées pour le courant de l'exercice prochain; cependant M. le ministre a déclaré que l'on pouvait réduire en partie cette différence.

ART. 5.

État-major du génie.

L'allocation demandée est de	fr.	249,197
Celle de 1834 était de	fr.	236,610
		12,587

Les sections ont demandé de connaître la cause de l'augmentation; l'une d'elles rejette la majoration.

Les explications suivantes ont été données à la section centrale par le ministre :

Un colonel qui avait quitté temporairement le génie, en 1831, est rentré dans l'arme.

Les services rendus à la révolution, par cet officier supérieur, et qui lui donnaient des droits particuliers à être replacé, l'insuffisance reconnue du personnel, non-seulement pour les travaux ordinaires, mais surtout pour les travaux très importants qui vont être entrepris, tout faisait une loi au gouvernement d'admettre la réintégration de ce colonel.

L'augmentation résultant du nombre des gardes, est motivée par la nécessité de pourvoir au service dans les nouvelles places de la ligne du Nord, où l'on n'avait pas encore établi d'agent du génie.

M. le ministre ayant annoncé que l'exécution dès travaux projetés sur la frontière vers la Hollande, allait rendre indispensable l'organisation définitive du cadre du génie, a remis à la section centrale une proposition qui apporte quelques changemens à la disposition du personnel de l'état-major, on fera connaître ci-après les modifications qui en résultent pour le crédit demandé,

ART. 6.

Troupes d'artillerie.

Différens crédits accordés en 1834.	6,308,622
Idem demandés en 1835.	5,713,606
	<hr/>
En moins	595,016
Réduction proposée par le ministre	210,710
	<hr/>
	805,726

Plusieurs sections ont élevé des doutes sur l'opportunité de la réduction proposée, en raison des circonstances actuelles et des changemens survenus dans l'organisation du cabinet anglais. La section centrale a été, en conséquence, invitée à faire expliquer le ministre sur cette question.

Les sections ont en outre fait remarquer que les spécialités des dépenses ne sont pas exprimées dans la loi du budget, mais figurent seulement dans les tableaux de développement.

La section centrale s'est convaincue, par les explications qu'a données le ministre de la guerre, que les réductions proposées ne peuvent porter aucun préjudice à la force de l'armée, en cas de guerre; elles portent en grande partie sur des chevaux pour les transports, qu'il sera toujours facile de se procurer dans un temps très court et qui n'ont par besoin d'être exercés et manégés comme des chevaux de cavalerie.

En ce qui concerne la division des articles en spécialités, la section centrale partage l'opinion émise par quelques sections; elle charge son rapporteur d'établir cette division dans la rédaction du projet du budget à présenter à la Chambre: l'observation faite à cet égard pour l'artillerie ayant été reproduite pour les autres corps de troupes, la décision s'appliquera à la plupart des articles suivans.

ART. 7.

Troupes du génie.

Crédit demandé	423,000
Crédit accordé en 1834.	416,000
	<hr/>
	7,000

Les sections ont adopté cet article, sauf la justification de la majoration de 7,000 fr. sur le crédit de 1834.

Il résulte des explications du ministre de la guerre, que la différence est motivée par l'organisation du dépôt du corps.

Le bataillon de sapeurs-mineurs n'est jamais réuni; les diverses compagnies qui le composent sont attachées séparément aux divisions de l'armée, ou réparties en détachemens dans les places de guerre; il en résulte nécessairement une plus grande complication de détails administratifs, et une multiplicité de mouvemens vers le dépôt, et du dépôt vers les compagnies, qui entraîne beaucoup de travail.

La section centrale adopte en conséquence le montant de la dépense, sauf les subdivisions à faire pour distinguer les spécialités.

ART. 8.

Troupes d'infanterie.

Crédits accordés en 1834	17,708,892
Crédit demandé pour 1835.	16,845,820
	Différence.
	863,072
Réduction proposée par le ministre.	1,448,908
	Différence totale.
	2,312,060

Mêmes observations des sections que sur l'article précédent.

La réduction est en partie occasionnée par le renvoi en congé de 3,720 hommes et par une déduction de 800,000 fr. par la masse d'habillement et d'entretien.

Monsieur le ministre déclare que les dispositions prises par le département de la guerre, pour rendre le retour sous les drapeaux de tous les permissionnaires, le plus prompt possible, permettent de croire qu'en cas d'hostilités inattendues l'armée se trouverait au complet en temps utile.

La nouvelle forme à donner au budget, pour distinguer les spécialités de dépenses, nous fait renvoyer aux développemens du projet arrêté par la section centrale, les diverses observations qui se rapportent à cet article.

ART. 9.

Cavalerie.

Crédits accordés en 1834.	9,732,600
Crédit demandé pour 1835.	9,040,462
	Différence.
	692,138
Le ministre a proposé une diminution de	326,230
	Différence totale en moins.
	1,018,368

Les frais d'administration ont paru généralement trop élevés.

La section centrale n'a point eu à demander d'explication sur cet article. Elle a décidé que la forme en serait changée, tant pour établir les allocations par nature de dépense, que pour fixer le montant de la dépense des fourrages d'après les prix d'adjudication.

ART. 10.

Gendarmerie.

Allocation de 1834.	1,523,000
Crédit demandé pour 1835.	1,520,000
	Différence en moins.
	3,000

Le montant du crédit n'a donné lieu à aucune observation.

Une section propose de supprimer les majors.

Une autre désire une loi sur la gendarmerie.

La section centrale est d'avis d'accorder l'allocation, sauf division de l'article, et de renvoyer à l'époque où l'on discutera la loi sur la gendarmerie, les observations à faire sur les détails d'organisation personnelle.

CHAPITRE III.

Indemnités et frais de bureau.

Crédits alloués en 1834	151,000
Crédit demandé pour 1835.	120,380
	40,620
En moins.	

Les sections ont fait des observations de détail sur l'augmentation du nombre de fonctionnaires auxquels il est alloué des frais de bureau.

Il y a un commandant de place de plus.

Deux inspecteurs généraux, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie.

Deux commandans d'artillerie à l'armée, et un grand-prévôt.

Tous ces emplois nécessitent des frais de bureau, les uns permanens, les autres temporaires.

La section centrale propose de réduire au tiers l'allocation proposée pour les deux inspecteurs généraux de l'infanterie et de la cavalerie, attendu que ce ne sont que des fonctions passagères et qui n'occupent ces officiers que pendant deux à trois mois au plus.

Elle propose de supprimer l'allocation de deux commandans du génie près des divisions, parce que le nombre en est réduit de moitié.

Enfin elle réduit les frais de bureau de l'intendant en chef à fr. 2,400 comme ceux des autres chefs de corps attachés à l'armée.

Art. 2, 3 et 4, adoptés.

La section centrale s'est fait produire le relevé des dépenses, etc., effectuées pendant les exercices précédens; on y trouve :

	1832	1833.
Frais de route.	93,431	56,918
Tranports généraux	246,508	131,505
Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	275,280	199,992

Le prix d'adjudication des transports par terre, pour 1835, est de fr. 1-75 par tonneau et par lieue de distance.

Celui par la navigation est de fr. 0-25 par tonneau et par lieue.

On suit encore pour les adjudications le tarif arrêté en 1828.

CHAPITRE IV.

Service de santé.

Allocations de 1834.	531,000
Crédit demandé pour 1835	492,093
	<hr/>
En moins	38,907
Le ministre propose une réduction de	24,875
	<hr/>
Différence totale.	63,882

Quelques sections se sont plaint de l'augmentation du personnel, sans énonciation de motif.

D'autres ont demandé la cause de l'augmentation du loyer des bâtimens.

D'après les explications données à la section centrale, par le ministre, la majoration de l'article premier résulte de la promotion d'un pharmacien de 2^e classe à la 1^{re} classe.

L'augmentation du loyer des bâtimens est due à l'addition d'un service pour le traitement des ophthalmistes confiés à M. Lubin.

CHAPITRE V.

École militaire.

ART. UNIQUE.

Crédit demandé pour 1835.	100,000
Crédit alloué en 1834.	48,000
	<hr/>
En plus.	52,000

Une section n'alloue que le crédit voté en 1834.

Trois sections accordent les 100,000 fr. demandés, et une demande quelle est l'organisation actuelle de l'école; une autre s'en réfère à la section centrale.

La section centrale, pour s'éclairer dans l'examen de cette question, s'est transportée à l'école, elle l'a visitée dans ses détails administratifs et réglementaires.

Les développemens ci-après, du budget proposé par la section centrale, feront connaître le résultat des observations qu'elle a été à portée de faire.

CHAPITRE VI.

Matériel de l'artillerie et du génie

ARTICLE PREMIER.

Artillerie.

Allocations de 1834	1,066,000
Crédit demandé pour 1835.	1,338,000
	<hr/>
Différence en plus.	272,000
Le ministre propose une réduction de.	360,000
	<hr/>
Différence en moins.	88,000

Les sections ont remarqué une augmentation dans le personnel de la fonderie de Liège, dont les motifs ne sont pas expliqués.

Plusieurs sections ont demandé des renseignements sur les fusils Robert, dont la fabrication a été autorisée en 1834.

D'autres se plaignent du prix élevé des constructions de l'arsenal d'Anvers.

Enfin la réduction proposée par le ministre ayant pour objet l'article *achat de poudre*, on a demandé généralement s'il était bien convenable dans les circonstances actuelles de faire cette réduction.

ART. 2.

Matériel du génie.

Crédit alloué en 1834.	1,191,000 00
Crédit demandé pour 1835.	1,500,000 00
	309,000 00
Différence en plus.	309,000 00
Diminution proposée par le ministre.	556,597 11
	247,597 11
Différence en moins.	247,597 11

Toutes les sections ont demandé à connaître les projets de constructions nouvelles que le gouvernement a en vue.

Une d'elles émet le vœu qu'un comité de fortifications soit chargé d'arrêter un plan général de défense pour la frontière du Nord.

Une autre a demandé communication du budget de l'inspecteur général du génie.

CHAPITRE VII.

Non-activité et pensions.

Crédit alloué en 1834	590,000
Crédit demandé pour 1835	674,400
	84,400
Différence en plus.	84,400
Le ministre propose de transférer au budget d'un autre département, pour pensions accordées, une somme de	332,530
	248,130
Différence totale en moins.	248,130

Toutes les sections ont demandé que la section centrale se fît remettre l'état nominatif des officiers en non-activité, avec l'indication de la date de leur nomination ; elles émettent en général le vœu de voir fixer enfin le sort de ces officiers, dont la position est tout-à-fait temporaire, et qui sans rendre de services sont plus à charge à l'État que s'ils étaient pensionnés selon leurs mérites respectifs.

CHAPITRE VIII.

Traitemens divers.

Crédit alloué en 1834.	71,000 00
Crédit demandé pour 1835.	71,451 42
	<hr/>
Différence en plus.	451 42

ARTICLE PREMIER.

Traitement des aumôniers.

Cet article a été adopté par toutes les sections : elles ont pour la plupart émis le vœu que des aumôniers fussent attachés aux camps d'exercices.

Plusieurs sections se sont plaint que les chefs de corps mettaient les militaires dans l'impossibilité d'assister à l'office divin, en les commandant de service aux seules heures où ils auraient pu s'y rendre : on demande la cessation de cet abus.

ART. 2.

Traitement d'employés temporaires.

Toutes les sections rejettent l'augmentation de 451 fr., et demandent la suppression de l'inspecteur général des postes.

La section centrale a été également d'avis de cette suppression, ainsi que de celle de l'agent comptable des subsistances, elle a voté de ce chef une réduction de fr. 9,300.

ART. 3.

Traitement de militaires décorés, et secours sur les fonds de Waterloo.

Cet article est adopté sans observations.

Deux sections ont désiré savoir s'il n'y avait pas d'extinction, et réclament la production d'un état des militaires décorés ou ayant droit à des secours.

CHAPITRE IX.

Fourrages en nature et indemnité représentative.

Crédit alloué en 1834.	309,000
Crédit demandé pour 1835.	301,727
	<hr/>
Différence en moins.	7,273
Le ministre propose une réduction de.	14,271
	<hr/>
Différence totale.	21,544

Les sections adoptent cet article, mais quelques-unes se plaignent de ce que des rations de fourrages sont allouées à des officiers en service sédentaire, et qui n'ont pas de chevaux : on désire que la section centrale opère quelques réductions.

CHAPITRE X.*Ambulances et Partisans.*

Crédit alloué en 1834.	1,759,186
Crédit demandé pour 1835.	963,638
	<hr/>
Différence en moins.	793,548
Le ministre propose une réduction de.	145,713
	<hr/>
Différence totale.	939,261

Une section émet des doutes sur l'existence des chevaux d'ambulance.

Une autre demande à connaître la situation de ce service.

À l'égard des partisans, plusieurs sections désirent que ce corps soit fondu dans l'infanterie de ligne ou légère.

La section centrale est priée de requérir du ministre toutes les explications nécessaires sur ce chapitre.

RÉSUMÉ.

D'après ce rapide exposé, la Chambre peut se convaincre que les sections ont en général confié à la section centrale l'examen de toutes les parties du budget qui exigent des explications, et comme aucune des majorations de détail n'est justifiée, qu'il n'y a dans le budget ni notes, ni renvois qui aident à comprendre les différences qui se trouvaient entre les articles d'un exercice et ceux d'un autre, il en est résulté que la section centrale a été chargée de la presque totalité des investigations que demandent des crédits aussi importants.

Plusieurs séances ont été consacrées à soumettre au ministre les observations des sections, à entendre ses réponses et à consulter les documents qu'il a mis sous les yeux de la section centrale, et c'est ensuite de discussions prolongées, qu'elle s'est décidée à adopter la nouvelle rédaction du budget que j'ai l'honneur de proposer à la Chambre, et dont les développemens sont accompagnés de notes explicatives.

16

BUDGET

PROPOSE

PAR LA SECTION CENTRALE.

CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
ART. 1 ^{er} .	Traitement et indemnité du ministre.	25,000
»	2. Employés civils et gens de service.	161,580
»	3. Employés militaires.	126,345
»	4. Frais de route et de séjour.	3,000
»	5. Matériel du ministère.	60,000
»	6. Matériel du dépôt de la guerre.	4,000
		379,925
CHAPITRE II.		
SOLDE ET MASSES DE L'ARMÉE, FRAIS DIVERS DES CORPS.		
SECTION PREMIÈRE.		
<i>Solde des états-majors.</i>		
ART. 1 ^{er} .	État-major général.	577,740
»	2. État-major des places.	245,556
»	3. Intendance.	110,398
»	4. État-major particulier d'artillerie.	261,962
»	5. État-major particulier du génie.	219,810
		1,415,466
SECTION II.		
<i>Solde des troupes.</i>		
ART. 1 ^{er} .	Garde civique.	496,165
»	2. Infanterie.	10,894,240
»	3. Cavalerie.	3,824,694
»	4. Artillerie.	2,442,497
»	5. Génie.	311,541
»	6. Gendarmerie.	1,420,000
»	7. Partisans.	219,717
»	8. Ambulances.	280,762
		19,889,616
	A REPORTER.	21,685,007

SECTION III.			
<i>Masses des corps, frais divers, indemnités.</i>		REPORT . . .	21,685,007
ART. 1 ^{er} .	Masse de pain	2,114,938	15,029,814
»	2. Masse de fourrages	5,979,934	
»	3. Masse d'habillement et d'entretien	3,551,228	
»	4. Masse de harnachement, traitemens et ferrage	352,078	
»	5. Masse de renouvellement du harnachement et de la buffléterie	191,549	
»	6. Masse de casernement des hommes	650,749	
»	7. Id. id. des chevaux	138,130	
»	8. Frais de bureau et d'administration des corps	390,380	
»	9. Frais de route des officiers	111,000	
»	10. Transports généraux et autres	126,500	
»	11. Frais de découchers des gendarmes	65,000	
»	12. Engagemens et réengagemens	10,000	
»	13. Chauffage et éclairage des corps-de-garde	150,000	
»	14. Frais de police	30,000	
»	15. Indemnités de logement et nourriture	103,988	
»	16. Cantonnemens	1,064,340	
CHAPITRE III.			
<i>Service de santé.</i>			
ART. 1 ^{er} .	Administration centrale	25,250	442,217
»	2. Pharmacie centrale	82,800	
»	3. Hôpitaux	199,167	
»	4. Matériel des hôpitaux	135,000	
CHAPITRE IV.			
<i>École militaire.</i>			
	Article unique		85,000
CHAPITRE V.			
<i>Matériel de l'artillerie et du génie.</i>			
ART. 1 ^{er} .	Matériel de l'artillerie	950,000	1,893,403
»	2. Id. du génie.	943,403	
CHAPITRE VI.			
<i>Traitemens divers.</i>			
ART. 1 ^{er} .	Traitement temporaire de non-activité	250,000	309,050
»	2. Traitement des aumôniers	12,000	
»	3. Traitement temporaire d'employés	13,050	
»	4. Militaires décorés sous l'ancien gouvernement	34,000	
CHAPITRE VII.			
	Dépenses imprévues		155,509
TOTAL		fr.	39,600,000

DÉVELOPPEMENS DU BUDGET

PROPOSE

par la Section centrale.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

JOURNÉES DE FOURRAGES		TRAITEMENT INDIVIDUEL OU SOMMES SÉPARÉES	SOMMES TOTALES	CRÉDIT DEMANDE POUR 1835	
sur pied de paix	sur pied de guerre				
ARTICLE PREMIER.					
		Traitement du ministre	21,000 00	25,000 00	25,000 00
		Indemnité de logement	4,000 00		
ART. 2.					
<i>Traitement des employés.</i>					
		Traitement du secrétaire-général . . .	8,400 00	161,580 00	161,580 00
		Employés civils	151,180 00		
		Huissiers, lithographe et concierge . .	15,000 00		
		Salaire des gens de service	7,000 00		
ART. 3.					
<i>Employés militaires.</i>					
Cabinet du ministre :					
1,825	"	5 capitaines	22,300 00		
2 ^e division, <i>personnel</i> :					
2,920	"	1 général de brigade, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 2 capitaines	32,150 00		
3 ^e division, <i>génie, artillerie</i> :					
2,190	"	2 lieutenant-colonels, 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 gardes d'artillerie, 2 gardes du génie	26,470 00		
4 ^e division, <i>administration</i> :					
730	"	3 intendants, 1 adjoint, 5 aspirans . . .	27,600 00		
5 ^e division, <i>dépôt de la guerre</i> :					
1,825	"	1 colonel directeur, 1 major d'état-major, un capitaine d'état-major	19,750 00		
9,490 journées d'indemnité représentative de fourrages.			128,270 00		
		A déduire 1 $\frac{1}{2}$ p. %.	1,924 00		
			126,345 00	126,345 00	126,345 00
ART. 4.					
		Frais de route et de séjour	3,000 00	3,000 00	3,000 00
					315,925 00

ART. 5.			CRÉDIT PROPOSÉ POUR 1835.
<i>Matériel du ministère.</i>			
Fournitures de bureau	7,000	} 60,000	315,925 00
Impressions et reliures	25,000		
Loyer des locaux	12,000		
Chauffage	6,000		
Éclairage	1,000		
Achat et entretien du mobilier	5,500		
Entretien du local	2,000		
Dépenses diverses, ports de lettres	1,500		
ART. 6.			
<i>Matériel du dépôt de la guerre.</i>			
Achat de livres, cartes et instrumens pour le service général	4,000	} 4,000	4,000 00
Carte topographique de la Belgique, dépense pour la première année, levée, rédaction, gravures, etc.			
			379,925 00

CHAPITRE II.

SOLDE ET MASSES DE L'ARMÉE, FRAIS DIVERS DES CORPS.

SECTION PREMIÈRE.

Solde des états - majors.

JOURNÉES DE FOURRAGES			TRAITEMENT INDIVIDUEL.	SOMMES ANNUELLES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1885.	
sur pied de paix.	sur pied de guerre.					
ARTICLE PREMIER.						
<i>État-major général.</i>						
2,920	5,840	4 généraux de division employés à divers titres.	16,900	67,600 00	} 577,740 00	
730	20,805	10 généraux de brigade.	11,600	116,000 00		
"	3,650	2 généraux de brigade, commandant de province et commandant les troupes y stationnées.	11,600	23,200 00		
730	"	2 généraux de brigade, commandans de pro- vinces.	10,100	20,200 00		
3,650	"	5 colonels commandans de provinces.	3,400	42,000 00		
	4,380	3 colonels d'état-major.	3,400	25,200 00		
	1,460	1 lieutenant-colonel d'état-major.	7,100	7,100 00		
	2,190	2 majors d'état-major.	6,300	12,600 00		
	2,190	2 id. id.	5,500	11,000 00		
	3,285	3 capitaines d'état-major, 1 ^{re} classe.	5,050	15,150 00		
	2,190	3 lieutenans d'état-major.	2,950	8,850 00		
<i>Officiers étrangers.</i>						
	3,650	1 général de division, chef de l'état-major général.	16,900	16,900 00		
730	10,220	4 généraux de brigade employés à l'armée.	11,600	46,400 00		
730		1 idem. sans emploi déterminé.	11,600	11,600 00		
	1,460	2 lieutenant-colonels d'état-major.	6,300	12,600 00		
	2,190	2 majors ou chefs de bataillon.	6,300	12,600 00		
	1,095	1 id. id.	5,500	5,500 00		
	2,190	2 capitaines de 1 ^{re} classe.	5,050	10,100 00		
	5,475	5 capitaines id.	4,650	23,250 00		
	730	1 lieutenant, capitaine honoraire.	2,950	2,950 00		
9,490	73,000	<i>Supplément de solde aux aides-de-camp et officiers d'ordonnance.</i>				
2,190	18,615	20 capitaines, aides-de-camp et officiers d'ordon- nance.	850	17,000 00		
	8,760	12 lieutenans, id. id.	1,060	12,720 00		
1,460		4 lieutenans aides-de-camp près les commandans de provinces.	640	2,560 00		
	2,920	4 sous-lieutenans officiers d'ordonnance.	1,060	4,240 00		
13,140	103,295		A déduire : 1 ½ p. %.	527,320 00 7,909 80		
<i>Disponibilité.</i>						
		2 généraux de division.		519,410 20		
		4 id. de brigade.		21,000 00		
		1 id. id.		29,600 00		
				7,730 00		
				577,740 20		

JOURNÉES DE FOURRAGES		ART. 2. <i>État-major des places.</i>	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	SOMMES ANNUELLES.	CRÉDIT DEMANDE POUR 1833.
sur pied de paix.	sur pied de guerre.				
6,570	»	9 commandans de place de 2 ^e classe.	6,300	56,700 00	
365	»	20 id. id de 3 ^e classe	4,200	84,000 00	
»	»	17 majors de place de 1 ^{re} classe	2,500	42,500 00	
365	»	19 id de 2 ^e classe	2,100	39,900 00	
		7 id de 3 ^e classe	1,690	11,830 00	
7,300			A déd. 1 $\frac{1}{2}$ p. o/o	234,930 00 3,523 95	
				231,406 05	
		18 portiers consigne de 1 ^{re} classe.	260	4,680 00	
		46 id. de 2 ^e classe.	170	7,820 00	
		15 id. de 3 ^e classe.	110	1,650 00	
				245,556 05	245,556 00
		ART. 3. <i>Intendance militaire.</i>			
	2,555	1 Intendant en chef.	11,600	11,600 00	
2,920	2,190	6 intendans de 2 ^e classe.	6,300	37,800 00	
»	2,190	7 sous-intendans de 1 ^{re} classe.	5,500	38,500 00	
»	2,190	4 id. de 2 ^e classe.	3,800	15,200 00	
»	2,190	3 adjoints.	2,500	7,500 00	
		1 aspirant.	1,480	1,480 00	
2,920	11,315			112,080 00 1,681 20	
				110,398 80	110,398 00

JOURNÉES DE FOURRAGES		ART. 4.	TRAITEMENT INDIVIDUEL	SOMMES ANNUELLES.	CRÉDIT POUR 1835
sur pied de paix.	sur pied de guerre				
<i>État-major particulier de l'artillerie.</i>					
2,190	1,460	4 colonels	8,400	33,600 00	
2,920	"	4 lieutenant-colonels	6,300	25,200 00	
3,650	"	5 majors	5,500	27,500 00	
730	2,555	4 capitaines de 1 ^{re} classe	4,200	16,800 00	
1,825	"	5 id. de 2 ^e classe	3,350	16,750 00	
1,095	"	3 lieutenans	2,500	7,500 00	
12,410	4,015	5 commandans d'artillerie de 1 ^{re} classe	3,350	16,750 00	
		7 id. de 2 ^e classe	2,100	14,700 00	
		7 gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe	3,350	23,450 00	
		8 id. de 2 ^e classe	2,500	20,000 00	
		12 id. de 3 ^e classe	1,690	20,280 00	
				222,530 00	
			A déd. 1 $\frac{1}{2}$ p. %	3,337 95	
				219,192 05	
		10 Conducteurs d'artillerie de 1 ^{re} classe	850	8,500 00	
		10 id. de 2 ^e classe	740	7,400 00	
		10 id. de 3 ^e classe	640	6,400 00	
		3 Contrôleurs de 1 ^{re} classe	2,500	7,500 00	
		4 id. de 2 ^e classe	1,900	7,600 00	
		1 Réviseur de 1 ^{re} classe	1,590	1,590 00	
		3 id. de 2 ^e classe	1,260	3,780 00	
				261,962 05	261,962 00
		<i>(Pour mémoire.)</i>			
		1 lieutenant-colonel au département de la guerre, chef de la 3 ^e division.			
		1 capitaine id.			
		1 garde de 2 ^e classe id.			
		1 garde de 3 ^e classe id.			

JOURNÉES DE FOURRAGES		ART. 5.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	SOMMES ANNUELLES.	CRÉDIT DEMANDE POUR 1835.
sur pied de paix.	sur pied de guerre.				
<i>État-major particulier du génie.</i>					
2,190	»	3 Colonels	2 à 9,500 1 à 8,400	19,000 00 8,400 00	
2,190	2,920	5 lieutenant-colonels	3 à 7,100 2 à 6,300	21,300 00 12,600 00	
»	»	1 id. employé au département de la guerre (<i>mémoire</i>).			
4,380	»	6 majors	3 à 6,800 3 à 5,500	18,900 00 16,500 00	
1,460	»	4 capitaines de 1 ^{re} classe	2 à 8,050 2 à 4,200	10,100 00 8,400 00	
365	»	1 capitaine de 1 ^{re} classe à l'école militaire	4,200	4,200 00	
»	»	1 id. id. en mission diplomatique à Berlin.	Mémoire.		
3,650	»	10 capitaines de 2 ^e classe	2,950	29,500 00	
1,460	2,190	7 lieutenans	2,100	14,700 00	
365	»	1 id. au département de la guerre.	Mémoire.		
1,095	730	4 sous-lieutenans	1,690	6,750 00	
»	»	2 aspirans	1,480	2,960 00	
17,155	5,840			173,320 00	
			A déd. 1 1/2 p. % . . .	2,599 80	
				170,720 20	
		5 gardes de 1 ^{re} classe	1,850	9,250 00	
		18 id. de 2 ^e classe	1,480	26,640 00	
		12 id. de 3 ^e classe	1,100	13,200 00	
				219,810 00	219,810 00

SECTION II.

Solde des troupes.

ART. 1.

Garde Civique.

DEPOTS DES GARDES-CIVIQUES MOBILISÉS, — SOLDE DES OFFICIERS.	EFFECTIF.		JOURNÉES DES		MONTANT		TOTAL.	CRÉDIT DEMANDE POUR 1885.
	hommes.	chevaux.	s.-officiers et soldats.	chevaux.	du traite- ment annuel.	de la solde.		
Colonels	1	3	»	1,095	7,400		7,400	
Lieutenant-colonels . .	2	4	»	1,460	5,900		11,800	
Majors	4	8	»	2,920	5,050		40,400	
Capitaines	21	»	»	»	2,500		52,500	
Lieutenans	15	»	»	»	1,900		23,500	
Sous-lieutenans	2	»	»	»	1,480		2,960	
<i>Officiers en congé.</i>								
						TOTAL.	143,560	
Majors	14				2,525		35,350	
Capitaines	72				1,250		90,000	
Lieutenans	87				950		32,650	
Sous-lieutenans.	139				740		102,860	
<i>Solde des sous-officiers et soldats.</i>							454,420	
						A déd. 1 $\frac{1}{2}$ p. %, reste	6,816	447,604
Sergens-majors.	24		8,760	»	»	1,69	14,804	
Sergens	24		8,760	»	»	1,37	12,001	
Caporaux	24		8,760	»	»	0,74	6,482	
Tambours	7		2,555	»	»	0,63	1,609	
Gardes	72		20,280	»	»	0,52	13,665	
							48,561	48,561
								496,165

(Pour mémoire.)

Masse de pain, 55,115 journées à fr. 0,13	7,164
Fourrages, 5,475 id. à fr. 1,3777.	7,542
Casernement, 55,115 id. à fr. 0,04	2,204
Frais d'administration	2,000

ART. 2.

Infanterie.

SOLDE ET CHEVRONS.

INFANTERIE		Compagnies sédentaires et de discipline.	TOTAUX.
DE LIGNE.	LÉGÈRE.		
1,656	288	19	1,963
28,724	4,200	, 887	28,811

CREDIT PROPOSE
POUR 1835.

Officiers de tous grades 4,122,264

Sous-officiers, caporaux et soldats 7,021,976

11,144,240

Réduite à 10,894,240

30,774

En congé pour un an. 35,136

Total général. 65,910.

MASSES.

(Pour mémoire.)

Masse de pain	10,516,015 journées des sous-officiers et soldats à fr. 0,13	1,367,081	
Id. de fourrage	150,745 id. chevaux de selle à 1,2558.	189,305 87	} 328,095
Id. id.	100,740 id. chevaux de trait à 1,3777.	138,789 49	
Id. d'habillement et d'entretien. {	30,660 id. d'adjudans à fr. 0,50	15,330 00	
	76,650 id. de musiciens à 0,35	26,827 50	
	1,008,860 id. de sous-officiers à 0,23.	232,037 80	
9,399,845 id. de caporaux et soldats à 0,18	1,691,972 10		
Première mise de petit équipement pour 5,100 recrues à fr. 36.	183,600 00		
		<u>2,149,767 40</u>	2,149,767

MASSES.

(Pour mémoire.)

Masse de renouvellement de buffléterie, 63,947 hommes à 1 fr.	63,947
Id. de casernement, 10,516,015 journées à fr. 0,04	420,640

Frais divers.

Frais d'administration	200,000
Frais de route	20,000
Transports	24,000

ART. 3.

Cavalerie.

SOLDE ET CHEVRONS.

CHASSEURS.	LANCERS.	CUIRASSIERS.	GUIDES.	TOTAUX.		CRÉDIT PROPOSÉ POUR 1835.
148	148	82	46	424	officiers de tous grades	1,343,017
2,820	2,820	1,418	820	7,378	sous-officiers, brigadiers et soldats	2,481,677
				8,802		<u>3,824,694</u>

MASSES.*(Pour mémoire.)*

Masse de pain	2,871,090 journées à fr. 0,13.	373,241
	1,762,220 id. à fr. 1,2558.	2,212,995
	735,475 id. à fr. 1,3777.	1,013,263
		3,226,258
Masse d'habillement et d'entretien		807,209
Masse d'harnachement, traitement et ferrage des chevaux.		215,605
Id. du renouvellement d'harnachement et de bufflétorie.		108,178
Id. du casernement des hommes.		114,843
Id. id. des chevaux.		86,242

Frais divers.

Frais d'administration.	25,000
Frais d'engagement.	5,000
Frais de route des officiers.	2,000
Moyens de transport.	4,000

Artillerie.

SOLDE ET CHEVRONS.

ARTILLERIE		TRAIN.	Canoniers sédentaires, ouvriers et pontonniers.	TOTAUX.		CRÉDIT PROPOSÉ POUR 1835.
de siège.	de campagne.					
96	109	23	13	241	Officiers de tous grades.	638,683
1,969	2,977	926	418	6,280	Sous-officiers, caporaux et soldats.	1,878,814
				6,521		Réduit à
		En congé,		900		2,442,497
				7,421		

MASSES.*(Pour mémoire.)*

Masse de pain.	2,292,200 journées à fr. 0,13	297,986
Id. de fourrages	246,080 id. à » 1,2553.	309,027
Id. id.	1,255,225 id. à » 1,3777.	1,729,323
		} 2,038,350
Masse d'habillement et d'entretien.		492,293
Id. d'harnachement, traitement et ferrage des chevaux.		129,721
Id. de renouvellement du harnachement et de la buffléterie.		18,360
Id. de casernement des hommes, 2,292,200 journées à fr. 0,04		91,688
Id. id. des chevaux, 1,297,210 id. id.		51,888

Frais divers.

Frais d'administration	30,000
Recrutement	5,000
Frais de route.	1,500
Transports.	2,000

Sapeurs - Mineurs.

SOLDE ET CHEVRONS.

	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	SOMMES ANNUELLES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1855.
38 officiers de tous grades.	»	100,262	311,541
764 sous-officiers, caporaux et soldats	»	211,240	
802			
En congé 300			
Total, 1,102			
MASSES.			
<i>(Pour Mémoire.)</i>			
Masse de pain, 278,860 journées à fr. 0,13.	»	36,251	
Id. de fourrages, 2,555 id. à fr. 1,3777.	»	3,518	
Id. d'habillement et d'entretien	»	53,519	
Id. de renouvellement de la buffléterie.	»	1,064	
Id. de casernement	»	11,154	
<i>Frais divers.</i>			
Frais d'administration	»	4,000	
Frais de route.	»	500	
Moyens de transport.	»	500	

Gendarmerie.

	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1835.
Solde des officiers de tous grades	151,443
Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	1,271,749
	<hr/>
Réduit à	1,420,000

(POUR MÉMOIRE.)

Indemnités et frais divers.

Frais d'administration et d'impressions	11,000
Frais de tournées	17,000
Indemnités de découchers	65,000

Partisans.

JOURNÉES DE FOURRAGES SUR PIED DE GUERRE.		TRAITEMENT INDIVIDUEL.	SOMMES ANNUELLES.	CRÉDIT DEMANDE POUR 1885.
1,460	1 major	5,050	5,050 00	
365	1 capitaine adjudant-major	2,500	2,500 00	
365	1 sous-lieutenant id.	1,480	1,480 00	
365	1 Médecin	2,100	2,100 00	
365	1 Adjoint	2,100	2,100 00	
365	1 lieutenant-officier-payeur	1,900	1,900 00	
1,095	3 capitaines de 2 ^e classe	2,500	7,500 00	
	7 lieutenans.	"	13,300 00	
	16 sous-lieutenans	"	23,680 00	
4,380			59,610 00	
3,295	Chevaux de bataillon.	Adéd: 1 ½ p %.	893 40	" 58,716
	<i>Solde des sous-officiers et soldats.</i>			
	Le ministre avait porté pour 900 hommes	"	198,961 00	
	Il a proposé de réduire de 200 hommes	"	37,960 00	" 161,001
	<i>(Pour mémoire.)</i>			219,717
	Masse de pain, 255,500 journées à fr. 0,13	"	"	33,215
	Masse d'habillement et d'entretien	"	"	48,440
	Fourrages, chevaux de trait, 3,295 journ. à fr. 1,3777.	"	4,539 00	10,039
	id. de selle	"	5,500 00	
	Masse de casernement	"	"	10,220
	Frais d'administration	"	"	2,000

Ambulances.

	CRÉDIT	
		DEMANDE
		POUR 1835.
Solde des officiers de santé.	91,161	} 280,762
Id. des employés du service.	189,601	

(Pour mémoire.)

140,525 journées de logement et nourriture à fr. 0,74.	103,988	
67,525 id. de traitement et ferrage des chevaux à fr. 0,10.	6,752	
23,360 id. de fourrages pour chevaux de selle à fr. 1,2558	} 119,903.	119,903
63,700 id. id. pour chevaux de trait à fr. 1,3777		
Frais de bureau et d'administration.	2,000	

(POUR MÉMOIRE.)

Relevé des journées de fourrages en nature et donnant droit à l'indemnité représentative.

	JOURNÉES	
	sur pied de paix.	sur pied de guerre.
Ministère de la guerre.	9,490	»
État-major général.	13,140	103,295
Intendance.	2,920	11,315
État-major des places.	7,300	»
État-major d'artillerie.	12,410	4,015
État-major du génie.	17,155	5,840
Officiers de sapeurs-mineurs détachés au génie.	1,825	»
Officiers d'infanterie adjoints aux états-majors.	»	7,665
	64,240	132,130

64,240 journées d'indemnité représentative, à 1 fr. 25 c.	fr. 80,300
132,130 journées de chevaux de selle, à fr. 1,25 58/100.	» 165,928
	Total. . . . fr. 246,228

Nota. Cet article de dépense entre dans la récapitulation générale des masses et frais divers.

CANTONNEMENT DES TROUPES.

Infanterie, 3,400 hommes à fr. 0,36 par jour.	fr. 446,760
Cavalerie, 2,800 hommes idem.	» 367,920
Artillerie, 1,400 hommes idem.	» 183,960
Sapeurs-mineurs.	» 65,700

Nota. Cet article entre également dans la récapitulation des masses, etc.

(POUR MÉMOIRE.)

RELEVÉ*des frais de bureau des chefs de service de l'armée, frais de service sédentaire, etc.*

	TRAITEMENT		TOTAL.
	MOISIELL.	ANNUELS.	
<i>Artillerie.</i>			
1 inspecteur général	3,150	3,150	} 9,500
3 directeurs d'arrondissement	1,270	3,810	
2 directeurs d'arsenaux	1,270	2,540	
<i>Génie.</i>			
1 inspecteur général	3,150	3,150	} 6,960
3 directeurs d'arrondissement	1,270	3,810	
9 commandans de province	900	8,100	
<i>Service des places.</i>			
9 commandans de place de 2 ^e classe	} 5 à 4 à	510	} 2,550
		1,270	
19 commandans de 3 ^e classe		390	} 26,520
5 majors faisant fonctions de commandans		260	
8 majors temporaires		260	
<i>Intendance.</i>			
3 intendants dans les directions	3,800	11,400	} 23,900
5 sous-intendants dans les provinces	2,500	12,500	
1 inspecteur général d'infanterie	1,200	1,200	1,200
1 id. de cavalerie	1,200	1,200	1,200
1 inspecteur du service de santé	2,500	2,500	2,500
<i>Service de l'armée.</i>			
1 chef de l'état-major général	3,000	3,000	} 9,000
5 chefs d'état-major des divisions	1,800	9,000	
1 commandant en chef de l'artillerie	2,400	2,400	} 31,200
6 commandans de divisions et du parc	600	3,600	
1 commandant en chef du génie	2,400	2,400	} 7,200
3 commandans du génie près des divisions	600	1,800	
12 généraux de brigade	600	7,200	} 600
1 vauquemestre général	600	600	
1 grand-prévôt	1,200	1,200	} 2,400
1 intendant en chef	2,400	2,400	
5 intendants près des divisions	1,800	9,000	11,400
			114,380
Frais de police	"	"	30,000
Frais de route	"	"	70,000
Transports généraux	"	"	100,000
Chauffage et éclairage des corps-de-garde	"	"	150,000
<p>NOTA. Cet article de dépense entre dans la récapitulation de celles formant la 3^e section du chap. 2.</p>			

SECTION III. — *Masses, frais divers et indemnités des corps.*

	GARDE CIVIQUE.	SERVICE GÉNÉRAL.	INFANTERIE.	CAVALERIE.	ARTILLERIE.	SAPEURS MINEURS.	GENDARMERIE.	PARTISANS ET AMBULANCES.	TOTAUX.
Art. 1 ^{er} . Masse de pain	7,164	»	1,367,081	373,241	297,986	36,251	»	33,215	2,114,938
2. id. de fourrages et indemnité repré- sentative	7,542	246,228	323,095	3,226,253	2,033,350	3,518	»	129,943	5,979,934
3. id. d'habillement et d'entretien . . .	»	»	2,149,767	807,209	492,293	53,519	»	42,440	3,531,228
4. id. de harnachement, traitement et fer- rage des chevaux	»	»	»	215,605	129,721	»	»	6,752	352,078
5. id. de renouvellement du harnache- ment et de la buffléterie	»	»	63,947	108,178	18,360	1,064	»	»	191,549
6. id. de casernement des hommes . . .	2,204	»	420,640	114,843	91,688	11,134	»	10,220	650,749
7. id. id. des chevaux	»	»	»	86,242	51,888	»	»	»	138,130
8. Frais de bureau et d'administration des corps, etc.	2,000	114,380	200,000	25,000	30,000	4,000	11,000	4,000	390,380
9. Frais de route et de séjour	»	70,000	20,000	2,000	1,500	500	17,000	»	111,000
10. Transports généraux, transports des corps, etc.	»	100,000	20,000	4,000	2,000	500	»	»	126,500
11. Engagemens et réengagemens	»	»	»	5,000	5,000	»	»	»	10,000
12. Frais de découchers des gendarmes . .	»	»	»	»	»	»	65,000	»	65,000
13. Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	»	150,000	»	»	»	»	»	»	150,000
14. Frais de police	»	30,000	»	»	»	»	»	»	30,000
15. Indemnités de logement et nourriture . .	»	»	»	»	»	»	»	103,988	103,988
16. Cantonnemens des troupes	»	»	446,760	367,920	183,960	65,700	»	»	1,064,240
	18,910	710,608	5,016,290	5,325,496	3,342,746	176,206	93,000	336,558	15,029,814

(37)

CHAPITRE III.

Service de Santé.

ARTICLE PREMIER.

Administration centrale. 25,250

ART. 2.

Pharmacie centrale 82,800

ART. 3.

Il est porté au budget du ministre 224,043 35

On a proposé les réductions suivantes :

1 médecin principal.	4,650
4 adjoints.	5,920
6 pharmaciens de 3 ^e classe.	8,880
1 élève de 1 ^{re} classe.	860
1 id. de 2 ^e classe.	440
1 directeur de 1 ^{re} classe	3,790
1 id. de 2 ^e classe	1,270
8 employés de 1 ^{re} classe	3,679 20
5 id. de 2 ^e classe	1,916 25
	<hr/>
	31,405 45

A ajouter ;

1 médecin 2,100	} 6,530 00
3 pharmaciens 3,810		
1 employé 620		

24,875 45	24,875 45
-----------	-----------

199,167 90	199,167
------------	---------

ART. 4.

Matériel des hôpitaux 160,000

467,217

A déduire sur la proposition du ministre 25,000

Reste	442,217
-----------------	---------

CHAPITRE IV.

Ecole Militaire.

ARTICLE PREMIER.				
<i>Solde des élèves.</i>				
	35 élèves anciens	26,635 87	45,661 50	
	25 nouveaux	19,025 63		
ART. 2.				
<i>Professeurs.</i>				
1 ^{re} année	1 professeur de mathématiques	3,000	25,000 00	
	1 répétiteur id.	2,000		
2 ^e année	1 professeur id.	3,000		
	1 répétiteur id.	2,000		
1 ^{re} année	1 professeur de géométrie descriptive (un capitaine d'état-major)	Mémoire.		
	1 répétiteur de géométrie descriptive	1,500		
2 ^e année	géométrie descriptive	Mémoire.		
	1 répétiteur	1,500		
1 ^{re} et 2 ^e année	physique et chimie	3,000		
	1 répétiteur	1,500		
1 ^{re} et 2 ^e année.	administration militaire (un officier d'infanterie)	Mémoire.		
	arts militaires et fortifications (un officier du génie)	Mémoire.		
	1 dessinateur	1,500		
	Géodésie et topographie (un offic. d'état-major)	Mémoire.		
	Construction id.	Mémoire.		
	1 professeur de dessin	2,400		
	1 adjoint	1,200		
	1 secrétaire-bibliothécaire	2,000		
	1 portier	400		
ART. 3.				
<i>Indemnités à des officiers doublant leurs fonctions.</i>				
	1 major, professeur, administrateur et commandant	600		8,665 00
	1 major d'artillerie, professeur d'application, etc.	1,200		
	1 lieutenant	450		
	1 adjudant	350		
	2 tambours	365		
	1 sergent vaguesestre	300		
	1 capitaine du génie	1,200		
	1 id. d'état-major	1,200		
	1 lieutenant d'infanterie	600		
	Le directeur des études	2,400		
ART. 4.				
<i>Dépenses diverses.</i>				
	Livres, cartes, instrumens de mathématiques et de physique, etc.		5,672 50	
TOTAL			85,000 00	

NOTA. Si le projet de loi présenté était adopté, la dépense de l'école serait augmentée jusqu'à 100,000 fr. au moins. — La dépense portée au budget est relative à l'état actuel de l'école.

CHAPITRE V.

Matériel de l'artillerie et du génie.

ARTICLE 1^{er}.

CÉDIT DEMANDÉ
POUR 1825.

Matériel de l'artillerie.

D'après le budget présenté l'allocation demandée s'élève à fr. 1,328,000

On propose de réduire :

Achat de poudre.	fr. 360,000	}	»	388,000
Construction de l'arsenal d'Anvers.	» 20,000				
Sur les différens articles de dépenses diverses.	» 8,000				

RESTE. . . . fr. 950,000 950,000

ART. 2.

Matériel du génie.

L'allocation demandée s'élève à fr. 1,500,000

On a proposé les réductions suivantes :

Caserne d'Arlon.	fr. 102,000	}	»	556,597
Travaux de Lierre.	» 68,470				
Id. d'Hasselt.	» 12,000				
Place d'Anvers.	» 235,227				
Citadelle d'Anvers.	» 105,500				
Forts de l'Escaut.	» 32,400				

RESTE. . . . fr 943,403 943,403

CHAPITRE VI.

Traitemens divers.

ARTICLE PREMIER.

Traitement de non-activité.

L'allocation demandée était de	674,400	
Le ministre propose le transfert aux finances pour des pensions liquidées à	300,000	} 332,530
La section centrale propose le transfert de la pension d'un <i>général de division</i>	10,000	
On a reporté au chap. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} , les traitemens de disponibilité.	22,530	
		Reste. 341,870
On propose de réduire les articles à		250,000
ART. 2.		
<i>Traitement des aumôniers.</i>		
Comme au budget du ministre.		12,000
ART. 3.		
<i>Traitement d'employés temporaires.</i>		
Il y avait au budget du ministre.	22,350	
On propose de déduire :		
Un inspecteur général des postes.	6,300	
	3,000	9,300
		Reste. 13,050
ART. 4.		
Traitement à des militaires décorés		34,000
		Total. . . fr. 309,050

42

EXPLICATION

SUR

LE PROJET DE BUDGET

PRÉSENTÉ PAR LA SECTION CENTRALE.

Les principaux changemens apportés au budget, quant à la forme, consistent dans la subdivision des dépenses relatives aux corps, et dans le transfert au chapitre premier des dépenses relatives aux officiers employés dans les bureaux du ministère.

Les motifs de ces changemens seront développés à mesure de leur application.

Pendant la durée des discussions en section centrale, plusieurs modifications ont été présentées par le ministre; on en fera également mention aux chapitres qu'elles concernent.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale — fr. 379,925.

Les bureaux du département de la guerre sont composés d'employés militaires ou employés civils. Ils sont partagés en cinq divisions :

- 1^{re} Division, administration générale ;
- 2^e id. personnel ;
- 3^e id. artillerie et génie ;
- 4^e id. comptabilité ;
- 5^e id. dépôt de la guerre.

Les employés militaires ont, dans ces diverses divisions, la première exceptée, les principales attributions; à eux appartient la direction de toutes les branches du service. Les employés civils sont plus particulièrement chargés de l'expédition des affaires.

Dans cet état de choses, il a paru rationnel à la section centrale, de porter dans le chap. 1^{er} la solde de ces officiers, au lieu de la faire figurer dans celle des corps dont ils sont détachés.

Le chiffre de ce chapitre en est augmenté, mais comme la dépense avait également lieu avant le changement proposé, il n'y a qu'apparence d'augmentation et en même temps plus d'ordre et de régularité.

Le ministre de la guerre a fait à la section centrale la proposition d'ajouter au chap. 1^{er} une somme de 50,000 francs pour les dépenses de la première

année, des opérations nécessaires à la rédaction d'une carte topographique du pays. Cette proposition était accompagnée d'une *notice* imprimée et du *specimen* de la gravure de la carte.

Les développemens contenus dans la notice ont paru à la section centrale suffisamment concluans pour lui faire apprécier l'utilité de la carte ; une discussion s'est établie cependant sur cet objet, moins pour combattre la proposition au fond, que pour en contester l'opportunité : plusieurs membres ayant pensé que dans les circonstances actuelles, il est préférable de consacrer les fonds demandés pour la carte, à des dépenses extraordinaires nécessitées par notre position, on en a décidé l'ajournement.

CHAPITRE II.

Solde et masses de l'armée. Frais divers.

SECTION 1^{re}.

Solde des états-majors — fr. 1,415,266.

Les dépenses diverses des corps composant une armée, consistent dans la solde, les masses et les frais d'administration et autres.

Les corps eux-mêmes se distinguent en états-majors et troupes.

Ces natures de dépenses ont motivé la division du chap. II en trois sections, et la subdivision des sections en autant d'articles qu'il y a de corps ou de spécialités de dépenses.

La 1^{re} section comprend les soldes des états-majors.

On fait figurer dans chaque article, et pour *mémoire* seulement, les journées de fourrages en nature ou d'indemnités représentatives de fourrages, auxquelles les officiers ont droit. Ces journées sont ensuite récapitulées pour faire partie de l'article *masse de fourrages* à la 3^e section.

Les journées ont été calculées d'après le nombre de chevaux que les officiers doivent avoir d'après l'arrêté du 19 avril 1833, c'est-à-dire, avec plus d'exactitude que dans le budget du ministère.

ARTICLE 1^{er}.

État-major général — fr. 577,740.

L'arrêté du 6 septembre 1831 avait modifié les traitemens des officiers, depuis le grade de capitaine jusques et y compris celui de colonel ; mais les dispositions de ces arrêtés n'étant applicables qu'aux officiers nommés dans leur grade, postérieurement à sa date, les anciens conservent le traitement primitif : cependant des officiers d'état-major promus depuis 1831, ont été par erreur portés dans la première catégorie. La section centrale a dû rectifier cette irrégularité.

Elle a également mis au traitement de son grade, la solde du général de division chef d'état-major général, non qu'elle voulût priver cet officier-

général du supplément qui lui a été alloué, mais parce que ce supplément doit être compris dans le chapitre des frais de représentation et autres dépenses temporaires qu'il importe de séparer des dépenses fixes.

On a réduit le nombre des officiers de l'état-major général à l'état de présence réelle : quatre officiers étrangers ont quitté le service belge depuis le mois d'août dernier, six sont reportés au chapitre 1^{er} comme employés dans les bureaux du ministère.

On a supprimé le supplément de solde attribué à trois capitaines aides-de-camp des commandans de provinces, parce que d'après l'arrêté du 22 décembre 1832 ils n'y ont pas droit.

Dans une subdivision de cet article, on a introduit les officiers généraux en disponibilité.

L'un de ces officiers généraux commandait naguère une division, un autre est en disponibilité depuis près de deux ans. Trois généraux de brigade sont également dans le même cas.

On croit devoir rappeler ici ce qui a été dit dans un précédent rapport, à l'égard des catégories de positions d'officiers; il importe au bien du service, et surtout à l'intérêt du trésor, que la disponibilité ne laisse pas d'incertitude; ou elle doit porter sur des officiers qu'il sera indispensable et utile d'employer bientôt, ou bien ces officiers doivent être sans retard mis à la retraite, si l'on n'a plus de services à attendre d'eux en raison de leur âge, ou pour toute autre cause valable. C'est principalement pour assigner à la disponibilité son caractère, que la section centrale l'a placée à la suite de la situation d'activité; cette division est usitée dans le budget de la guerre en France.

La dépense de l'art. 1^{er} du chap. 2 a été, par ces diverses modifications, ramenée à son exactitude la plus rigoureuse.

ART. 2.

État-major des places — fr. 245,556.

La fixation du nombre des commandans de place et majors de place de différentes classes, est exactement conforme au nombre des postes à occuper par ces fonctionnaires.

On a compris sous le même article les portiers-consigne qui appartiennent au même service.

Aucune réduction n'a pu être opérée sur cet article.

ART. 4.

Intendance militaire — fr. 110,398.

Cet article n'a éprouvé d'autres changemens qu'une réduction égale au traitement des membres de l'intendance qui sont attachés aux bureaux de la 4^e division du ministère de la guerre.

Un membre d'une section ayant remarqué que le nombre des intendants en non-activité était augmenté de deux depuis le budget de 1834, tandis que le

nombre de ceux employés restait le même, il a désiré savoir s'il y avait eu des promotions dans ce corps.

Il résulte de la production des états nominatifs, que les dernières nominations datent du mois d'avril 1833, et que c'est par erreur que deux intendans ont été portés en plus au chapitre de non-activité, attendu qu'il n'y en a réellement que trois dans cette position, et qui attendent leur retraite définitive.

ART. 4.

État-major particulier de l'artillerie — fr. 261,962.

L'organisation de l'artillerie ne laisse aujourd'hui plus rien à désirer en principe; l'arrêté royal y a pourvu convenablement. Les lacunes existantes dans les cadres, faute de sujets, ne pourront être remplies plus tard que par les élèves sortant de l'école.

On doit aux soins actifs, à la constante sollicitude de l'inspecteur général d'avoir pu satisfaire aux besoins d'une organisation difficile avec les élémens incomplets qu'il avait à sa disposition.

Nous avons pu nous assurer que cette organisation a été calculée économiquement.

La section centrale a réglé la dépense de cet article, conformément aux données fournies par le gouvernement, mais en déduisant la solde des officiers portés au chap. 1^{er} comme employés du ministère.

ART. 5.

État-major particulier du génie — fr. 219,810.

L'article du génie a été diminué, d'une part, au moyen du transfert à l'art. 2 du traitement des portiers-consigne.

Il a été majoré ensuite d'un supplément nécessaire à la promotion, proposée par le ministre de la guerre.

L'utilité du corps du génie ne se fait pas sentir pendant la guerre seulement, elle est permanente dans son action : les travaux d'entretien des places de guerre; ceux du perfectionnement des moyens de défense d'un pays; les travaux géodésiques et de reconnaissance du territoire, sont dans ses attributions. C'est principalement pendant la paix que se préparent les matériaux qui servent à rendre la guerre facile et même économique autant que les circonstances le comportent.

Les travaux du génie militaire, joints à ceux du corps de l'état-major concourent même à faciliter ceux du génie civil, tant par une coopération personnelle, que par le contrat obligé sur les points du territoire où les intérêts de défense militaire se lient à ceux des communications nécessaires au commerce et à l'industrie.

La majoration proposée a pour objet principal de mettre le gouvernement à même de combler une lacune qui cause un véritable préjudice au service.

Nommer des capitaines du génie est réellement une nécessité ; les officiers de ce grade sont en général ceux sur qui repose presque tout le travail, il y a tout à la fois urgence et convenance à remplir cette lacune.

Les examens préalables sont en ce moment ouverts à Bruxelles, en présence d'une commission d'officiers supérieurs ; la plupart des lieutenans qui concourent pour les emplois vacans ont plus de trois ans de grade ; beaucoup d'entr'eux sortent de l'école de Breda et n'ont en par conséquent qu'un avancement assez lent, comparativement à tant d'autres catégories d'officiers ; cependant ils ont déjà rendu des services que dans une position analogue ne rendent pas ordinairement les officiers du génie dans d'autres pays : car le grade de lieutenant en second, par exemple, n'existe pas à proprement parler, en France, où les officiers du génie n'en sont revêtus que pendant leur séjour à l'école de Metz ; tandis que nos jeunes officiers, au début de leur carrière, ont été employés activement au sortir de l'école à des travaux de campagne sur différens points de la frontière ; à la construction des camps, à l'entretien des places ; plusieurs ont commandé dans des postes avancés et avec des grades très inférieurs, ont mérité, sous les yeux des généraux de l'armée française, des décorations honorables.

Les travaux importans que l'on doit prochainement exécuter, rendent plus sensible encore l'insuffisance du personnel et la nécessité d'une organisation prompte. Il ne peut entrer dans la pensée de personne d'exposer le pays aux mécomptes qui résultent d'un défaut de surveillance dans des ouvrages coûteux.

Le corps du génie comprend aujourd'hui 46 officiers de tous grades ; pour faire face aux besoins les plus impérieux du service de l'armée et de plus de 20 places fortes, on s'est vu obligé de détacher des officiers du bataillon des sapeurs-mineurs, et cependant nous avons encore des places importantes où le service est confié à un simple garde.

Les propositions faites par le ministre ont, dit-il, pour objet de porter le personnel de l'état-major du génie à 60 officiers ; mais ce résultat ne pourra être atteint qu'après quelques années, et à mesure que l'école aura fourni les sujets nécessaires, on doit se borner dans l'intérêt de l'économie à ce qui est indispensable pour la direction des travaux à exécuter.

SECTION II.

Solde des troupes — fr. 19,889,616.

Les différens articles de cette section ne comprennent que la solde des officiers, sous-officiers et soldats, ainsi que la haute-paie pour chevrons attribuée à l'ancienneté de service.

ARTICLE PREMIER.

Garde civique — fr. 496,165.

Les dépôts de garde civique n'avaient été maintenus que provisoirement jusqu'au 1^{er} janvier prochain ; le gouvernement propose de les conserver pendant toute la durée de 1835.

La section centrale a pensé que dans les circonstances actuelles, cette mesure était sage et prévoyante; elle y a donné sa complète adhésion.

La garde civique mobilisée a fait voir ce que l'on pouvait attendre de nos soldats citoyens, si la force publique venait à être un jour ou l'autre constituée suivant une organisation vigoureuse et conformément à ce que prescrit à cet égard la constitution.

Outre le maintien des dépôts de garde civique, le ministre propose également de continuer aux officiers en congé la demi-solde dont ils ont joui jusqu'au mois de septembre dernier : mais cette proposition n'a pour objet que le paiement de la demi-solde pendant l'année 1835.

L'article premier a été calculé pour l'entretien des dépôts auxquels sont attachés 45 officiers de tous grades et 151 sous-officiers et soldats, enfin pour 312 officiers en congé, dont :

14 Majors.

72 Capitaines.

87 Lieutenans.

139 Sous-lieutenans.

Le complément des officiers en congé se compose de ceux qui ont renoncé volontairement à la demi-solde.

ART. 2.

Infanterie — fr. 10,894,240.

La solde des corps de l'infanterie est établie depuis les tableaux de formation accompagnant le budget du ministre, sauf certaines corrections, dont une répare une omission de fr. 79,238 sur la solde des musiques.

Cependant, en comparant les situations des corps aux tableaux, on trouve qu'il manque au complet plus de 350 officiers dont la solde, calculée pour les différens grades, s'élève à fr. 642,900.

M. le ministre à qui l'on a fait la demande d'un état des manquans n'en détermine que 230 dont la solde s'élève à fr. 399,690.

Il fait connaître en outre qu'il y a 30 officiers excédant le nombre nécessaire aux emplois correspondans à leur grade; mais comme ces officiers sont en activité dans les corps, nous ne devons pas les admettre en déduction des manquans, et nous nous bornons uniquement à constater la différence entre les présens et ceux portés sur le tableau de formation.

D'après ces considérations, la section centrale a été d'avis d'opérer une réduction sur l'allocation demandée pour la solde des officiers d'infanterie; mais eu égard à ce que plusieurs mutations sont nécessaires dans les régimens pour régulariser la distribution des officiers dans les compagnies où il y a le plus de lacunes, la réduction proposée ne s'élève qu'à fr. 250,000.

ART. 3.

Cavalerie — fr. 3,824,694.

Il n'a été fait aucune observation sur cet article; le calcul de la solde est entièrement conforme aux données fournies par le budget du ministre, parce qu'il a été reconnu que les situations des corps confirmaient ces données. Un membre a cependant réclamé contre l'institution des cadets introduite dans la cavalerie.

ART. 4.

Troupes d'artillerie — fr. 2,442,497.

L'artillerie se compose de treize compagnies, dont trois à cheval et une de dépôt.

Trois bataillons d'artillerie de siège.

Une compagnie de pontonniers.

Un bataillon du train d'artillerie.

Une compagnie d'ouvriers militaires.

Une compagnie de canonniers sédentaires.

Quoique l'organisation complète soit fixée par un arrêté, les cadres ne sont cependant pas entièrement remplis.

Cependant il devra être nommé à un certain nombre des emplois vacans dans le courant de l'année, autant que le permettra celui des sujets propres au service.

L'incomplet des cadres a porté la section centrale à opérer sur la solde des officiers de l'artillerie une réduction de 75,000 fr.

ART. 5.

Troupes du génie — fr. 311,541.

Cet article n'a subi aucune réduction, parce que la dépense est à peu près en rapport avec la situation des corps.

Il est à remarquer que 11 officiers de sapeurs-mineurs sont détachés à l'état-major du génie pour suppléer au manque des officiers de cette arme; ils jouissent des mêmes indemnités de fourrages que ces derniers.

Il résulte de cette dislocation que les compagnies de sapeurs-mineurs n'ont pour la plupart que 2 officiers, et que quand on doit les disperser en détachemens sur différens points où il y a des travaux à faire, ces détachemens assez considérables parfois sont mis sous le commandement de sous-officiers.

Un membre de la section centrale a fait observer que les sapeurs-mineurs pourraient être armés de mousquetons de cavalerie; cet armement coûte moins, est plus en rapport avec la nature du service des sapeurs-mineurs, et permettrait de disposer en faveur de l'infanterie de plus d'un millier de fusils.

ART. 6.

Gendarmerie — fr. 1,420,000.

La section centrale a réduit la dépense de cet article, pour solde des officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes à fr. 1,420,000 au lieu de fr. 1,423,193.

Cette légère diminution ne représente qu'une très faible partie de l'incomplet du corps ; mais elle a pensé que vu l'importance de ce service, il fallait laisser au gouvernement la faculté de le compléter.

On a émis le vœu que la loi d'organisation fût présentée le plus tôt possible.

ART. 7.

Partisans — fr. 219,717.

Le corps des partisans a été considéré comme n'ayant et ne devant avoir qu'une existence temporaire ; on a donc jugé qu'il fallait arrêter sa dépense d'après le tableau de sa situation actuelle, et sans s'occuper de prévoir une organisation plus étendue, la solde a été calculée d'après l'état de présence ; à la vérité il sera peut-être nécessaire d'ajouter quelques officiers à ce corps, mais comme dans ce cas on les prendrait dans l'infanterie, ce serait faire un double emploi que d'accorder une allocation pour les officiers de cette catégorie.

ART. 8.

Ambulances — fr. 280,762.

Aucune observation n'ayant été faite sur les ambulances, en ce qui concerne la solde du personnel, cet article a été réglé d'après les données fournies par le budget du ministre.

SECTION III.

Masses et frais divers des corps.

ARTICLE PREMIER.

Masse de pain — fr. 2,114,938.

La masse de pain se compose des journées de présence de toutes les troupes de différentes armes.

On a ajouté à l'effectif porté au budget primitif 300 canonniers de première classe pour l'artillerie de siège, ainsi que les sous-officiers et soldats faisant partie des dépôts de garde civique.

On a déduit ensuite les journées de 3,720 hommes de l'infanterie et des 200 partisans envoyés en congé pour un an, d'après les modifications proposées par le ministre.

Enfin, pour le calcul de la dépense, on a adopté le prix de 13 centimes par ration, qui est la moyenne trouvée d'après les nouvelles adjudications.

ART. 2.

Fourrages — fr. 5,979,934.

Tous les calculs pour les dépenses de fourrages ont été refaits en entier, à cause des diverses modifications proposées par le ministre dans le nombre de chevaux, et surtout à cause des nouveaux prix résultant des adjudications.

Les modifications dont il s'agit présentent :

en moins	200	chevaux de cavalerie.
	300	id. de cavalerie légère.
	600	id. de trait pour l'artillerie.
	200	id. de selle pour l'artillerie.
	180	id. d'ambulance.

Le prix des rations est aujourd'hui :

Pour chevaux de selle fr. 1,2538 au lieu de fr. 1-15

Pour chevaux de trait « 1,3777 au lieu de « 1-25.

On a eu égard aussi dans les calculs aux mutations dans l'état-major, et l'on n'a accordé aux officiers que le nombre de rations déterminé par les arrêtés. suivant leur position respective.

ART. 3.

Masse d'habillement et d'entretien — fr. 3,551,228.

Il a été également tenu compte des mutations pour l'établissement de cette masse.

La section centrale, sur la promesse de M. le ministre de produire bientôt le compte des années précédentes, a cru ne devoir rien ajouter aux observations déjà faites à diverses reprises en séance publique; elle se repose sur la parole du ministre pour espérer de voir bientôt tous les doutes éclaircis sur cette question importante.

ART. 4.

Masse de harnachement, traitement et ferrage — fr. 352,078.

Les différentes sommes portées au budget du ministre pour cette nature de dépense, ont été réduites proportionnellement au nombre de chevaux portés en moins d'après ses propositions, et en raison de fr. 0-10 par cheval et par jour.

ART. 5.

Masse de renouvellement du harnachement et de la buffléterie — fr. 191,549.

Le montant de cette masse a également subi une légère réduction par les motifs énoncés dans l'article précédent.

ART. 6.

Masse du casernement des hommes — fr. 650,749.

L'augmentation de 300 canonniers de l'artillerie de siège, d'une part, et la diminution résultant de l'envoi en congé de 3,720 miliciens d'autre part, ont apporté un changement dans le chiffre primitif de la masse de casernement et qui consiste en une réduction de fr. 46,720.

La masse de casernement est destinée à payer le logement et le couchage du soldat caserné, c'est-à-dire à rembourser aux villes les dépenses qu'elles sont sensées faire pour les garnisons qui y séjournent, ou à couvrir en partie les dépenses que fait le gouvernement quand il place les soldats dans une autre position.

On a déjà eu occasion d'adresser à la Chambre des observations sur le casernement ; il n'est pas hors de propos de revenir ici sur ce sujet. Pour juger de l'état du couchage de la troupe, on pourrait consulter les rapports de quinzaine faits par les chefs de corps ; ces rapports contiennent outre, la situation numérique des régimens, des renseignemens sur *l'instruction, l'habillement et l'armement*, la nourriture, la discipline, enfin des détails curieux sur le casernement ; la section centrale, sans reproduire ici ces détails, croit devoir se borner à signaler les vices du couchage et à recommander au gouvernement de prescrire aux villes qui touchent l'indemnité de fr. 0,04 par homme et par jour, plus de soin dans cette partie du service qui touche de si près à l'hygiène du soldat.

Une amélioration dans le couchage des soldats est d'autant plus nécessaire, qu'à tort ou à raison on considère, dans le public, le mauvais état du casernement comme une des causes de l'ophthalmie régnante, et n'y eût-il que ce motif, le gouvernement devrait se hâter de porter remède à un semblable abus.

ART. 7.

Casernement des chevaux — fr. 138,130.

La dépense de cet article est réduite proportionnellement à la réduction du nombre des chevaux.

La section centrale a été saisie des pétitions adressées à la Chambre par les conseils communaux de Jumet, Vedrin, Saint-Marc, Champion et Dansoulx ; ces pétitions réclament contre les cantonnemens de la cavalerie qui leur ont été récemment imposés.

Il résulte des explications données par M. le ministre de la guerre, que si les circonstances ont exigé impérieusement, jusqu'à ce jour, que les troupes de cavalerie fussent rassemblées sur des points du territoire où il n'est pas toujours possible de les caserner, il n'est pas dans l'intention du gouvernement de prolonger plus long-temps la charge qui pèse sur les habitans, et puisqu'on ne peut prévoir quelle pourra être encore la durée de l'état actuel des choses, le gouvernement s'est décidé à faire construire des écuries dans plusieurs villes placées vers les points de rassemblement des troupes, de manière à pouvoir tenir la cavalerie réunie et à ne pas surcharger les habitans des campagnes.

ART. 8.

Frais d'administration et de bureau — fr. 3,303,80

Sous ce titre on a réuni les différens frais d'administration des corps, et les indemnités de frais de bureau accordées en service sédentaire et en service actif aux inspections générales, aux commandans de place, aux intendans, aux divisions de l'armée, au génie et à l'artillerie, etc.

Les frais d'administration des corps ont été réduits, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'inspection du tableau correspondant à la 3^e section du chapitre II ; en cela on a satisfait au vœu des sections de la Chambre.

Les frais de bureau des services de l'armée ont subi aussi quelques réductions.

Les inspecteurs généraux de l'infanterie et de la cavalerie étaient portés pour 2,400 et 1,800 fr. Ces fonctions étant temporaires et n'exigeant que quelques mois de travail, on a jugé ne devoir allouer que 1,200 fr.

Les commandans divisionnaires du génie étant réduits à 3, on a supprimé l'allocation du 4^e.

L'intendant en chef de l'armée n'a été porté qu'à 2,400 fr., comme les autres chefs de service.

Il a été opéré, sur la totalité des frais de bureau et d'administration ainsi réunis, une diminution de 96,026 fr.

ART. 9.

Frais de route des officiers — fr. 111,000.

La réduction de ce chef ne s'élève qu'à 1,170 fr.

Aucune observation n'ayant pu motiver une diminution plus forte.

ART. 10.

Transports généraux et autres — fr. 126,500.

On a compris dans cet article tous les transports particuliers des corps et les transports généraux, ce qui a permis de faire une réduction.

ART. 11.

Frais de découchers des gendarmes — fr. 165,000.

Cette dépense a fréquemment donné lieu à des discussions, soit en sections, soit dans la Chambre même.

Une observation assez remarquable a été faite, c'est que l'indemnité de découchers est une cause de démoralisation. Beaucoup de bourgmestres, pour n'être pas dérangés par des visites de nuit, accordent des visa de complaisance aux gendarmes, et de cette manière il n'y a nulle garantie que le service se fasse régulièrement. Il serait préférable, d'après cela, d'accorder aux gendarmes un supplément de solde. Du reste, l'organisation à venir de la gendarmerie permettra sans doute d'apporter des changemens utiles dans les détails de ce service.

ART. 12.

Engagemens et réengagemens — fr. 10,000.

Adopté sans observations.

ART. 13.

Chauffage et éclairage des corps-de-garde — fr. 150,000.

Les dépenses de ce chef ayant été jusqu'à présent supérieures à la somme demandée pour 1835, la section centrale l'accorde sans observations.

ART. 14.

Frais de police — fr. 30,000.

Un membre avait proposé de réduire à 20,000 fr. cette allocation, mais dans la position actuelle du pays, on croit cette dépense utile.

Un membre avait également proposé de demander au gouvernement qu'il fût établi un système de signaux pour communiquer avec la frontière; la section centrale, tout en partageant cet avis, croit devoir se borner à appeler sur cet objet l'attention du ministre.

ART. 15.

Indemnités de logemens et de nourriture — fr. 103,988.

Cette dépense est nécessitée par l'organisation du service d'ambulances de l'armée, qui ne permet ni de réunir les hommes en caserne, ni de les camper.

ART. 16.

Cantonnemens — fr. 1,064,340.

Cette dépense comprend le cantonnement de 7 batteries d'artillerie de campagne.	fr. 183,960
Le cantonnement de 2,800 hommes de cavalerie	367,920
Le cantonnement de 3,400 hommes d'infanterie	446,760
Total.	fr. 1,064,340

Ces cantonnemens sont nécessités par le service de surveillance de la frontière: on ne pourrait, sans compromettre la défense du pays, diminuer l'activité de cette surveillance; cependant quand les casernes de cavalerie projetées seront terminées la dépense de ce chef pourra être réduite.

CHAPITRE III.

Service de santé — fr. 442,217.

La seule observation importante qui ait été faite à l'égard de ce chapitre, est relative au boni des hôpitaux. M. le ministre de la guerre a annoncé pouvoir incessamment produire le compte de ces hôpitaux de manière à pouvoir justifier le supplément de solde alloué à l'article 4.

Le chapitre a été adopté avec les réductions proposées par le ministre et qui s'élèvent à fr. 49,876, dont 25,000 sur le matériel.

CHAPITRE IV.

École militaire — fr. 85,000.

Depuis près de quatre années il existe une école militaire; destiné d'abord à ne former que des officiers d'artillerie, cet établissement avait reçu une organisation provisoire dans ce but unique, et l'on ne s'y attachait, outre

l'enseignement des sciences mathématiques, qu'à l'application spéciale pour laquelle il avait été créé.

Depuis près de deux ans un projet de loi, organisant l'école militaire sur une base plus large, a été présenté à la législature ; elle doit être, d'après le projet, école de théorie et école d'application tout à la fois, pour fournir des sujets à l'état-major, à l'artillerie, au génie, à l'infanterie et à la cavalerie.

Les besoins du service de l'armée, auxquels il était impossible de satisfaire par l'état incomplet de la première école ; le danger de conserver plus longtemps une organisation provisoire, vicieuse et qui ne comportait ni ordre, ni discipline, n'ont pas permis au gouvernement d'attendre l'adoption de la loi proposée, pour procéder sinon à son organisation définitive, au moins à l'établissement d'un nouveau provisoire, mais cette fois plus en harmonie avec les principes posés dans le projet de loi. Si ce projet est adopté, son effet aura avancé de près de deux ans la sanction légale ; s'il ne l'est pas, le pays aura joui dans cet intervalle des avantages d'une institution plus perfectionnée que l'ancienne.

La section centrale ayant visité l'école telle qu'elle est aujourd'hui, a pu se convaincre qu'elle ne peut que produire de bons résultats.

Les élèves y sont maintenus dans une discipline sévère sans être rigoureuse ; les études sont parfaitement bien dirigées, la division du travail bien établie, de manière à rendre les progrès des élèves sensibles, à quelque époque qu'on les examine.

Ces dispositions nouvelles, introduites dans l'établissement, ont nécessairement augmenté la dépense annuelle, elle s'élève aujourd'hui à 85,000 fr. ; il faudrait, après l'adoption de la loi, un supplément de 15 à 20,000 fr. pour la première année, afin de subvenir aux dépenses de la translation dans un local mieux approprié à la destination de l'école ; mais après cette première année, la pension à payer par les élèves diminuerait sans aucun doute la dépense actuelle, que l'on peut déjà considérer comme économique eu égard à l'importance de l'établissement.

L'état provisoire de l'école militaire se conçoit d'autant moins, qu'ayant eu à organiser, dans un pays nouveau, une armée toute nouvelle, il eût été rationnel de constituer de suite une école où se seraient, en quelques années, formés les sujets nécessaires à l'armée.

CHAPITRE V.

Matériel de l'artillerie et du génie — fr. 1,893,403.

ARTICLE PREMIER.

Matériel de l'artillerie — fr. 950,000.

La section centrale a obtenu du ministre les explications suivantes :

Le personnel des *employés* de la fonderie de Liège a été augmenté d'un lithographe chargé de dessiner et graver tous les détails du matériel, dont collection complète doit être remise à chaque officier de l'armée.

Le personnel des ouvriers est variable , il augmente avec l'augmentation du travail , et l'on ne peut à l'avance en fixer le nombre pour l'année ; l'augmentation a été calculée sur les travaux probables.

Les fusils Robert sont en confection ; il a été passé un marché avec un fabricant pour 3,000 de ces fusils ; 8 à 900 sont déjà livrés, ils ont été mis entre les mains de soldats du 4^e régiment et ont servi à faire des expériences qui démontrent que l'usage de cette arme pourra être très utile à la guerre.

Les magasins à poudre sont suffisamment fournis pour subvenir à la consommation d'une campagne , et comme les fabriques du pays pourraient au besoin produire assez pour remplacer les approvisionnemens existans pendant la durée de cette campagne , le ministre a jugé qu'il pourrait différer l'achat de poudre mentionné au budget primitif.

La section centrale a opéré sur cet article, outre la réduction proposée par le ministre, plusieurs diminutions de détail.

Les prix des confections de l'arsenal d'Anvers , ont été reconnus en général trop élevés, surtout pour les caissons d'infanterie.

On a remarqué plusieurs articles *de dépenses diverses* qui s'appliquent aux diverses ateliers et arsenaux ; il a paru possible de faire une diminution de 28,000 fr. ; ce qui a porté la diminution totale à fr. 388,000.

On a fait observer que l'atelier d'Anvers , par sa position , occasionne un grand surcroît de dépenses et qu'il serait plus économique de faire confectionner une partie du matériel à Charleroi.

En effet le charbon de terre, le fer, le bois même doivent être transportés du haut pays jusqu'à Anvers, avant d'être mis en œuvre ; toutes ces matières sont au meilleur marché possible à Charleroi , la main-d'œuvre y est moins élevée ; il y aurait donc ce premier avantage à renoncer à l'atelier d'Anvers ; il faut ajouter à cette observation qu'un dépôt de matériel est toujours plus convenablement placé dans une position en arrière qu'aux avant-postes.

Conformément au vœu des sections , le ministre a fait le dépôt des pièces suivantes :

Relevé du matériel d'artillerie existant dans les places et les approvisionnemens en projectiles, poudres, etc.

Relevé des armes portatives qui se trouvent entre les mains des soldats.

Relevé des armes portatives existant dans les places.

Relevé de la dépense faite pour achat d'armes à la date du 8 décembre 1834 et depuis 1830.

Ces pièces sont déposées sur le bureau de la Chambre , où chacun en pourra prendre connaissance ; il a paru à la section centrale qu'il ne serait pas convenable d'en permettre l'impression ; on doit se borner à dire ici que ce n'est qu'après l'examen de ces documens qu'elle a voté l'article matériel de l'artillerie.

ART. 2.

Matériel du génie — fr. 943,403.

Les projets de constructions nouvelles n'étant par encore entièrement arrêtés, il n'a pas été possible au ministre de les faire connaître en détail à la section centrale : ces travaux feront l'objet d'un projet de loi spécial qui sera présenté sous peu à la Chambre.

La réduction proposée par le ministre n'est qu'un ajournement ; elle porte sur divers articles de travaux qui seront différés ou modifiés pour être mis en harmonie avec les nouveaux ouvrages de défense de la frontière du Nord.

Il doit être organisé un comité consultatif de fortifications, auquel les projets de travaux mentionnés plus haut seront soumis : des propositions pour l'organisation de ce comité sont déjà faites.

Un membre de la section centrale ayant demandé communication du relevé des dépenses faites à Anvers, de 1831 à 1834, cette pièce a été fournie par le ministre ; elle présente un détail de dépenses diverses pour fortifications, batteries, barricades, et dont l'ensemble s'élève à fr. 964,073.

Les membres de la Chambre pourront en prendre connaissance sur le bureau où ce relevé sera déposé, ainsi que le budget de l'inspection générale du génie.

CHAPITRE VI.

Traitemens divers — fr. 309,050.

Dans ce chapitre on a réuni les traitemens de non-activité du chap. VII du budget du ministre, avec les traitemens divers du chap. 8.

ARTICLE PREMIER.

Non-activité — fr. 250,000.

Les traitemens de disponibilité ayant été reportés au chap. II, art. 1^{er}, 300,000 fr. de pensions accordées ayant été en outre transférés au budget d'un autre département, il resterait une somme de fr. 341,930 à allouer pour les traitemens de non-activité, en attendant la liquidation des pensions de ceux qui y ont droit.

La section centrale a pensé que cette liquidation pourrait s'opérer dans l'espace de six mois, si l'on voulait s'en donner la peine ; et comme il importe que la position des officiers en non-activité soit fixée le plus tôt possible, elle propose de n'allouer qu'une somme de fr. 250,000, pour servir à payer les demi-soldes dans le cours des six mois nécessaires à la liquidation, et pour payer le premier semestre de quelques-unes des pensions qui n'auraient pas pu être transférées immédiatement : voulant par là mettre le gouvernement dans l'obligation de faire les diligences nécessaires pour faire cesser l'incertitude qui pèse depuis plusieurs années sur le sort d'une classe nombreuse d'officiers.

En transportant au chap. 1^{er} les traitemens de disponibilité, la section centrale n'y a pas compris la pension de 10,000 fr. accordée par le gouvernement provisoire à un général de division, parce qu'elle a considéré cette pension comme devant être jointe aux fr. 300,000 dont M. le ministre lui-même a proposé de décharger le département de la guerre : ce n'est en effet que par erreur que le montant de cette pension a pu figurer pendant deux ans au budget de la guerre, et comme mesure d'ordre, la section centrale en a décidé le transfert au budget de la dette publique.

ART. 2.

Traitement des aumôniers — fr. 12,000.

Adopté sans observations.

ART. 3.

Traitement d'employés temporaires — fr. 13,050.

Adopté avec la réduction proposée par les diverses sections, et qui supprime l'emploi d'inspecteur général des postes et celui d'un agent des subsistances.

ART. 4.

Militaires décorés sous l'ancien gouvernement — fr. 34,000.

Adopté.

Une section ayant demandé s'il n'y avait pas d'extinctions dans le nombre de ces militaires, le ministre a fourni un état nominatif qui a permis de faire sur cet article une réduction de fr. 3,101.

RÉCAPITULATION.

Le budget primitif du ministre s'élève à fr. 41,550,000
 Il a proposé successivement les additions suivantes :

Pour cantonnemens de troupes	fr. 1,064,340	
» omission pour la musique	79,238	
» 300 canonniers en plus	107,310	
» augmentation du prix des fourrages	271,000	
» Garde civique	515,076	
» pensions militaires.	100,000	
» hôpitaux (achats de médicamens)	75,000	<u>2,211,964</u>
TOTAL	fr. 43,761,964	

Le ministre a proposé ensuite les réductions ci-après :

3,720 hommes d'infanterie envoyés en congé, solde, masse, etc.	1,174,906	
200 partisans, id. id.	64,210	
Réduction sur les chevaux de la cavalerie	494,150	
Id. id. de l'artillerie	401,980	
Id. id. d'ambulances	81,503	
Réduction du personnel des hôpitaux.	24,875	
Id. sur l'état-major général	80,671	
Id. sur le matériel d'artillerie.	360,000	
Id. id. du génie	556,597	
Id. id. des hôpitaux	25,000	
Transfert des pensions	300,000	<u>3,563,892</u>
Budget réduit par le ministre.	fr. 40,198,072	
Budget réduit par la section centrale	39,600,000	
Économie obtenue.	593,072	
Le budget voté en 1833, pour 1834, présentait un total de.	38,281,000	
Par divers crédits supplémentaires, on y a ajouté.	6,337,000	
Total des crédits de la guerre en 1834.	44,618,000	
Budget de la section centrale pour 1835	39,600,000	
Différence en moins.	5,018,000	

Conclusion.

En proposant des réductions d'un total de fr. 598,072 sur le budget de la guerre, la section centrale a eu égard en toutes circonstances aux besoins réels des services, tels qu'elle a pu les apprécier par les explications qui lui ont été données ou par les pièces dont elle a eu communication.

La section centrale sait pressentir, dans la position délicate dans laquelle se trouve le pays, les événemens graves qui peuvent amener la nécessité d'armemens plus considérables ; elle ne démentira pas le patriotisme dont elle a fait preuve, quand l'instant de faire des sacrifices sera venu, quand le salut de la patrie lui en fera un devoir.

Ce n'est donc pas en opposition aux mesures de précaution que notre position nous commande, pour le cas éventuel d'une guerre, que des économies ont été imposées, mais pour écarter toute possibilité de désordre et de prodigalité. Il ne faut pas s'y tromper, si la Chambre étend ses investigations sur l'emploi des moyens qu'elle met à la disposition du pouvoir, elle lui donne par là une plus grande garantie de force, en attirant sur lui la confiance du pays. La nation n'en sera que mieux disposée à obéir à l'impulsion de ses gouvernans, quand elle verra ses représentans ne leur abandonner la dispensation des ressources publiques qu'après un sévère examen.

Le rapporteur de la section centrale,

DE PUYDT.